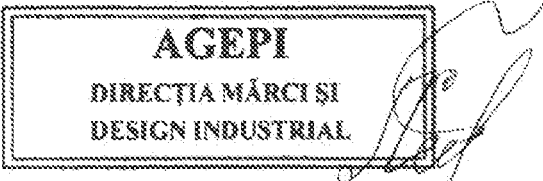


PROTOCOLE DE MADRID

Achèvement de l'examen d'office **Situation provisoire de la marque** **(Règle 18bis du règlement du Protocole)**

I.	Office qui envoie la déclaration : Agence d'Etat pour la Propriété Intellectuelle (AGEPI), rue Andrei Doga, no. 24/1, MD-2024, Chişinău, République de Moldova	Téléphone : +(37322) 400 - 541 fax.: +(37322) 440 - 119
II.	Numéro de l'enregistrement international : 1466690	
III.	Nom du titulaire : Obshchestvo s ogranichennoy otvetstvennostyu "Biotehnos", RU pr-kt Andropova, d.18, korp. 6, pom. XI, kom. 7 RU-115432 Moscow	
IV.	Informations concernant une éventuelle notification préalable de refus provisoire : Une notification de refus provisoire : ☒ n'a PAS été envoyée par l'Office (règle 18bis.1)a)) ☐ a été envoyée par l'Office (règle 18bis.1)b))	
V.	Informations concernant le délai d'opposition ou le délai pour présenter des observations : i) Date à laquelle le délai d'opposition, ou le délai pour présenter des observations, commence : 2020.05.05 ii) Date à laquelle le délai d'opposition, ou le délai pour présenter des observations, prend fin : 2020.06.05 Toute décision concernant les demandes d'enregistrement des marques peut être contestée par les tiers pendant un mois dès que la décision a été faite publique. La contestation a un effet en suspens. La contestation, présentée par écrit et argumentée, se considère déposée seulement après que la taxe établie soit acquittée (Loi No. 38-XVI de 29 février 2008 sur la protection des marques, Article 47. Contestation des décisions concernant les demandes d'enregistrement des marques).	
VI.	Signature ou sceau officiel de l'Office qui envoie la déclaration :  AGEPI DIRECTIA MĂRCI ŞI DESIGN INDUSTRIAL	
VII.	Date d'envoi de la déclaration au Bureau international : 2020.05.05	